Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 65 (1951)

Heft: 2-3

Buchbesprechung: Internationale Chronik = Chronique internationale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Internationale Chronik — Chronique internationale

Académie Internationale d'Héraldique

L'Académie Internationale d'Héraldique poursuit ses travaux d'organisation. Son bureau temporaire, toujours fixé au 23, Hameau Boulainvilliers à Paris (XVIe), se compose du baron Stalins, directeur-président, et des membres suivants : Me Paul Adam-Even, Me Lucien Fourez, Mgr. Bruno Heim, M. René Le Juge de Segrais, le chevalier Jaxa Konarski et Me André Pirlot, comme officiers et conseillers.

La première manifestation internationale de l'Académie est l'édition, dont s'est chargée la Société du Grand Armorial de France, d'un *Atlas vocabulaire héraldique* en six langues, français, anglais, allemand, espagnol, italien et néerlandais. Cet ouvrage comporte les termes principalement utilisés à notre époque. 530 illustrations numérotées reçoivent chacune selon leur numéro leur terminologie en six langues. On y trouve une liste alphabétique générale et aussi la mention de tous nos académiens et en plus les noms des principaux auteurs qui, dans ces six langues, ont écrit des ouvrages techniques sur l'héraldique. Cet atlas sera présenté cartonné et vendu à 1500 fr. f. dès les premiers jours de juillet. Ce premier lien entre les érudits sérieux facilitera leurs relations et l'Académie songe aux possibilités de faire ensuite une autre édition en six langues, cette fois toujours en français, puis en portugais, hongrois, suédois, polonais et tchèque.

Le premier bulletin-revue de l'Académie sera publié avant la fin de l'année. Il exposera le programme précis qui s'intéresse à tout ce qui touche à l'art et à la science héraldiques, et veut réunir le plus possible les héraldistes du monde et les associations diverses existant déjà. Dans ce bulletin seront donnés les noms, portraits et adresses de tous les membres avec une courte notice sur leur passé. Divers articles de tenue purement héraldique seront également publiés.

Les académiciens qui écrivent des articles importants ont permis à l'Académie, sous forme de tirés à part, d'en envoyer à tous ses membres un tirage spécial.

L'Académie a donné son patronage à une réédition du Rietstap par la Sauvegarde historique de Lyon et aussi à l'œuvre éminemment intéressante de notre collègue, M. René Le Juge de Segrais, traduite en langue portugaise par notre collègue le Dr Travassos Valdez, le *Resumo da Ciencia do Brăsao* qui peut être considéré comme le meilleur des traités héraldiques portugais. Mgr. Bruno Bernard Heim, notre collègue, va éditer en anglais son ouvrage magistral sur les *Coutumes et Droit Héraldique de l'Eglise* ; cette édition sera placée sous notre patronage.

L'Académie Internationale d'Héraldique, qui a déjà eu à déplorer la mort de son illustre membre, D. L. Galbreath, vient de perdre Jean-Jacques Waltz, à qui l'on doit l'excellent travail sur l'Héraldique en Alsace. Conservateur du Musée de Colmar, ce grand français, âgé de 78 ans, s'est éteint le 10 juin dernier et si sa perte est un deuil national pour la France, elle est aussi un deuil pénible pour notre Académie.

Notre collègue M. Arvid Berghman, dont les travaux sont si intéressants, a été nommé Officier d'Académie par le Gouvernement français. Cette belle distinction, si méritée, rendra heureux tous ses amis et fait honneur à notre association.

Les candidats comme membres adhérents sont nombreux et ils sont reçus, sur références, avec plaisir et selon l'article XXXVIII de notre règlement intérieur qui peut être envoyé sur demande accompagné du montant des frais, soit 100 fr. f. *St.*

Jubiläumsfeier der « Vereinigung Zürcherischer Heraldiker und Genealogen ».

Mit einer schlichten Feier im Hotel Glockenhof in Zürich beging am 3. Februar die « Vereinigung Zürcherischer Heraldiker und Genealogen » ihren 25. Geburtstag. Wie dem vom Obmann, Prof. Dr. Hermann Bleuler, Küsnacht, erstatteten Tätigkeitsbericht zu entnehmen ist, ging diese Vereinigung aus einem jener durch Gottfried Kellers « Fähnlein » unsterblich gewordenen « namen- und statutenlosen Vereine », einer dazu noch wirklichen Siebenmänner-Gesellschaft hervor. Mitglieder der Schweizerischen Gesellschaft für Heraldik waren es, die sich zu monatlichem Austausch ihrer Entdeckungen und Erfahrungen zusammenfanden und Gleichstrebende zu Stadt und Land einluden, sich im Interesse der Forschung mit ihnen zu vereinigen. Die Namen dieser sieben Aufrechten sind jedem sich mit der Geschichte seiner Vaterstadt beschäftigenden Zürcher wohlbekannt ; Friedrich Amberger-Wethli, Dr. h.c. Adrian Corrodi-Sulzer, Prof. Dr. Friedrich Hegi-Naef, Gustav Hess-von Schulthess, Dr. Hans Hess-Spinner, Dr. h.c. Hans Schulthess-Hünerwadel und Emil Eidenbenz-Pestalozzi. Die Mitglieder des « Kränzchens » verfolgten aber nicht nur den Zweck, sich in ihren heraldischen und genealogischen Studien gegenseitig zu fördern ; man beabsichtigte auch, durch Aufklärung und andere geeignete Mittel unseriösen Stammbaumfabrikanten und Wappenschwindlern das Handwerk zu legen. Schliesslich machte sich aber doch das Bedürfnis nach einer festeren Organisation geltend. So ist aus dem namen- und statutenlosen Gebilde die heute rund siebzig Mitglieder umfassende Vereinigung geworden.

Worte dankbaren Gedenkens fand der Obmann in seiner Ansprache für seine verstorbenen Amtsvorgänger Prof. Hegi und Dr. Hans Hess-Spinner, wie auch für die heute noch der Gesellschaft angehörenden Eugen Trachsler und Dr. W. H. Ruoff. Mit besonderen Ehren-Urkunden würdigte die Vereinigung die grossen Verdienste der Herren : Prof. Dr. Paul Ganz, Oberhofen ; Emil Eidenbenz-Pestalozzi, Zürich ; Dr. h.c. Hans Schulthess-Hünerwadel, Zürich ; Prof. Dr. Eduard Rübel-Blass, Zürich ; Albert Bodmer, Wattwil ; Paul Boesch, Bern, und Dr. W.H. Ruoff, Zürich. Von den sieben zu Ehrenmitgliedern ernannten Heraldikern und Familienforschern verdankte Emil Eidenbenz die Ehrung mit einer anregenden Plauderei aus den Anfängen der Vereinigung, da man die Genealogie noch als eine Beschäftigung für ältere Herren betrachtete.

Den Reigen der Gratulanten eröffnete Herr Bodmer namens der Schweizerischen Gesellschaft für Heraldik und der Vereinigung für Familienkunde St. Gallen und Appenzell. Es folgten Dr. Glutz von Blotzheim, Solothurn, namens der Schweizerischen Gesellschaft für Familienforschung, Dr. Paul Guyer, der den Gruss des zurzeit landesabwesenden Stadtpräsidenten Dr. E. Landolt überbrachte, und Dr. P. Kläui, Präsident der Antiquarischen Gesellschaft, mit der die Vereinigung durch zahlreiche persönliche Bande und gemeinsame wissenschaftliche Interessen verbunden ist. *J. Wi.*

Ordine Equestre « al merito della Repubblica Italiana »

La « Gazzetta Ufficiale » d'Italia N. 73 del 30 marzo 1951 pubblica la Legge 3 marzo 1951 N. 178 : Istituzione dell' Ordine al Merito della Repubblica Italiana.

È un Ordine statuale con cinque classi di cavalieri.

Degni di nota gli articoli : 8 e 9 ; l'8 fa divieto ad enti, associazioni o privati di conferire onorificenze o decorazioni (scompare così la tanto lamentata piaga dei cosidetti « Ordini indipendenti ») ; il 9 sopprime l'Ordine della SS. Annunziata e quello della Corona d'Italia. Il legislatore ha messo sullo stesso piano l'Ordine *statuale* della Corona d'Italia — che appartiene allo Stato italiano e quindi può essere soppresso — e quello, di origine ecclesiastica, della SS. Annunziata, che non ricade sotto i poteri dello Stato e che avrebbe potuto essere soppresso soltanto dalla Santa Sede. È questo il parere dei più autorevoli giuristi e canonisti.

Pour le texte de la loi, cfr. Rivista Araldica, 3-4, 1951, p. 90.

Sodalizio degli Ottimati d'Italia.

Sotto gli auspicî del Marchese dott. Carlo Trionfi — via S. Spirito, 30, Firenze — è stato legalmente costituito il « Sodalizio degli ottimati d'Italia », cioè un'associazione a fonds nobiliare, di cui possono però far parte anche persone non nobili, ma che aderiscano alle finalità elette della società. Prossimamente sarà elaborato lo Statuto, di cui daremo notizia.

Libro d'oro della Nobiltà italiana.

In occasione del centenario del Collegio Araldico, 1853-1953, sarà pubblicato, in veste lussuosa, un nuovo *Libro d'oro*, in cui avrà particolare risalto la parte araldica : saranno pubblicati tutti gli stemmi delle famiglie nobili italiane.

Lettre d'Angleterre

Pour prendre dignement leur part au « Festival of Britain », les hérauts anglais ont organisé une exposition héraldique au College of Arms. Ouverte par le Lord Mayor le 4 juin, elle ne contient qu'une cinquantaine d'objets, mais ceux-ci sont de tout premier choix. A côté de portraits de hérauts défunts et d'autres objets d'un intérêt domestique, on remarque plus spécialement une douzaine d'armoriaux peints depuis le *Heralds' Roll* (vers 1270) et le *Dering Roll* (vers 1300) jusqu'au *Prince Arthur's Book* et *Book of Standards* (vers 1530). Aux amateurs de peintures elle donne l'occasion de couver des yeux des chefs-d'œuvre tels que le *Warwick Roll*, chronique des contes de Warwick dessinée et peinte par John Rous vers 1480, le *Westminster Tournament Roll* de 1510 et le cérémonial de la création d'un chevalier contenu dans *John Wrythe's Garter Book*. Ce dernier ouvrage, prêté par le Duc de Buccleuch, est peut-être le plus magnifique document héraldique qui nous reste du XVe siècle. On peut admirer aussi des émaux, des vitraux et d'autres trésors fort divers. Parmi les concessions d'armoiries, deux surtout attirent l'attention : d'abord les lettres patentes données par William Bruges, Garter, à la Compagnie des Drapiers en 1439, la plus ancienne concession d'armoiries connue faite par un héraut anglais et l'une des plus magnifiques (voir A. H. S. 1947, pl. VIII). L'autre pièce, non moins intéressante mais pour d'autres raisons, est le brouillon des lettres patentes concédées en 1596 à John Shakespeare, père du poète. Pour le reste je vous renvoie au catalogue dressé par notre membre correspondant M. Wagner, Richmond Herald, qui, avec son collègue M. Frere, Bluemantle Pursuivant, s'occupa spécialement d'organiser l'exposition.

Londres, le 14 juin 1951. *H. Stanford London.*

Noblesse et armoiries devant les tribunaux français

La noblesse peut se définir une qualité de droit public donnant à ceux qui en sont revêtus, un statut juridique particulier ou privilégié au sens originaire du mot (privata lex).

Supprimée par la Révolution, la noblesse a été rétablie, mais avec un caractère seulement honorifique, par l'Empire et la Restauration. Supprimée à nouveau en 1848, elle a été rétablie par le Second Empire et n'a jamais cessé d'exister depuis.

Durant le XIXe siècle, c'est la jurisprudence qui a précisé le droit nobilaire contemporain qui, sommairement, se résume ainsi : la noblesse demeure officiellement reconnue et c'est au Garde des Sceaux qu'il appartient de connaître des questions relatives à la collation et à la reconnaissance des titres nobiliaires (C. Etat. 31.I.1936 - S. 3.94.).

A l'origine de la qualité nobiliaire, une investiture — ou une reconnaissance — de l'autorité souveraine est en effet nécessaire. (Cass. 11 Mai 1948. D. 48. 335). Mais les tribunaux judiciaires sont seuls compétents pour tirer les conséquences juridiques de l'existence des titres nobiliaires, notamment pour connaître des problèmes relatifs à la dévolution des titres et en assurer la protection. (T. Conflits. 17.VI. 1899 - D. 99.3.100 - Req. 3.VIII.1908 - D. 1909. I.467 - C. d'Etat 29.IV.1910 - D. 1912.3.73).

Bien que n'étant plus réservées à la noblesse, les armoiries avaient été proscrites par la Révolution comme signes de féodalité ; tombée bientôt en désuétude, cette législation a été implicitement abrogée par la Charte de 1814.

L'armoirie peut, du point de vue juridique, se définir une marque, conforme aux règles du blason, utilisée comme signe distinctif par des personnes physiques ou morales. Elle différa donc du titre nobilaire et les services du Sceau veulent ignorer aujourd'hui toutes les questions purement héraldiques qu'ils considèrent comme hors de leur compétence.

Les tribunaux reconnaissent que les armoiries, même spontanément prises par quelqu'un, sont pour lui l'objet d'un droit privatif (Paris, 8 août 1865 - D. 65.2.121) qui autorise le titulaire à le réclamer (Seine 26.XI.1869 D. 70.3.25) ou à en empêcher la prise indue (Paris 12 Mai 1821).

Un arrêt tout récent de la Cour de Paris (20 Déc. 1950 - D. 1951.204) a précisé : « Les armoiries diffèrent essentiellement des titres de noblesse en ce qu'elles sont simplement des marque de reconnaissance accessoires du nom de famille auquel elles se rattachent indissolublement, que cette famille soit ou non d'origine noble. Il s'ensuit, d'une part, que les armoiries sont l'attribut de toute la famille et qu'elles jouissent de la même protection que le nom lui-même, et, d'autre part, que les tribunaux judiciaires, compétents pour examiner les litiges relatifs aux noms patronymiques, sont également compétents pour connaître des contestations qui peuvent être soulevées au sujet des armoiries. » On doit cependant laisser à la Cour la responsabilité d'une affirmation qui scandalisera tous les armoristes quand elle déclare « qu'une différence de détail dans des armoiries n'entraîne aucune conséquence en égard aux principes qui régissent la science héraldique ».

P. Adam-Even.

Le drapeau des Nations-Unies

Ce drapeau est de couleur azur et porte au centre l'emblème officiel de l'Organisation qui consiste « in a map of the world representing an azimuthal equidistant projection centered on the North Pole, the projection of the map extends to 60° south latitude », et inclut donc 5 cercles concentriques. Le tout entouré par deux branches d'olivier stylisées. Tout l'emblème est blanc sur fond bleu clair.

L'emblème officiel fut adopté par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 92 (I) du 7 décembre 1946. Quant au drapeau il vit le jour par la résolution 167 (II) du 20 octobre 1947. Les proportions du drapeau sont 3 pour la longueur et 2 pour la hauteur (largeur), dans tous les cas, l'emblème devra couvrir la moitié de la largeur du drapeau et se trouve placé exactement au centre.

Le premier code de ce drapeau a été établi le 19 décembre 1947, il fut revisé le 28 juillet 1950 (règlement) et le 21 août 1950 par une codification nouvelle.

Ce drapeau, arboré en Grèce, en Palestine et en Corée a déjà une histoire.

L. Wirion.

Sources :

Bulletin des Nations-Unies. Vol. IX. N° 6. — 15 septembre 1950.
The Trident. December 1949. The United Nations Flag by C.H. Gaye-Hexham.

Le drapeau du « Mouvement européen »

Ce drapeau, fort critiqué, a été adopté d'après le projet du beau-fils de Winston Churchill, Duncan Sandys. Les renseignements sur sa première apparition sont contradictoires. Les uns disent qu'il flottait pour la première fois à La Haye, lors du congrès européen du mois de mai 1948. D'autres disent que ce fut à Strasbourg qu'il fut hissé pour la première fois, en août-septembre 1948.

Nous donnons ses proportions exactes sur le croquis joint, elles sont de 2 pour la longueur et d'1 pour la hauteur. Le grand modèle est toujours confectionné 3 m. sur 1 m. 50. Ses couleurs sont le vert, couleur de l'Europe, et le blanc. Le vert est sensé former la lettre latine « E » majuscule.

Il n'y a pas de prescriptions spéciales à part celles concernant les proportions, que l'on devra observer pour des drapeaux de grandeurs différentes. Tout Européen, adhérent, ou simple sympathisant d'une Europe unifiée pourra l'arborer, le porter à la boutonnière, dans des cortèges, des réunions des congrès, des assemblées, etc. Notons que la Sarre vient d'éditer une série de timbres au drapeau « E ».

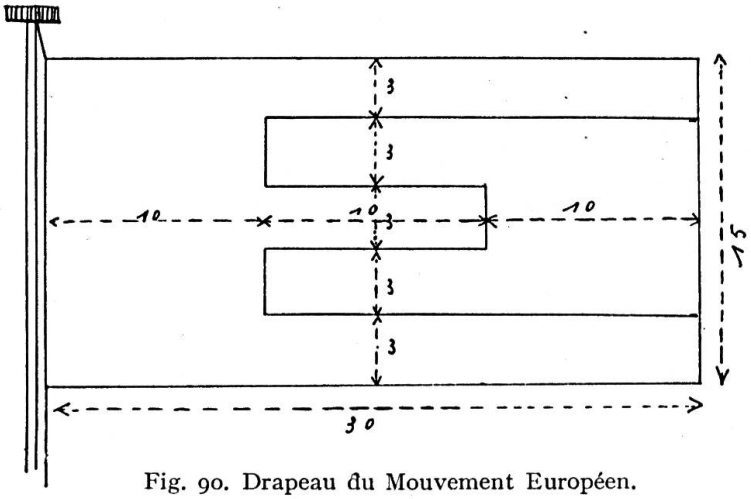

Fig. 90. Drapeau du Mouvement Européen.

L. Wirion.

Le « Conseil de l'Europe » à la recherche d'un emblème Européen

Le véritable drapeau européen n'est pas encore né, mais bien des projets sont remis à Strasbourg, à la commission qui s'occupe de la question « du drapeau européen ». Les drapeaux portant une croix non alésée, similaires aux drapeaux scandinaves, sont les plus nombreux. D'abord le projet émanant de diverses autorités strasbourgeoises : 1) D'argent à une croix de sinople. 2) Un projet de la Société Héraldique Luxembourgeoise, l'inverse : De sinople à une croix d'argent. (Cela pour des raisons pratiques, car le fond blanc d'un drapeau devient de suite sale et grisâtre.) 3) Projet de Coudenhove-Kalerghi : D'argent à une croix de gueules ; on n'aurait qu'à l'inverser et on aurait le drapeau danois, et avec la croix alésée le drapeau suisse. Au début, Coudenhove voulut faire adopter le drapeau de son mouvement pan-européen « d'azur à un cercle d'or , chargé d'une croix de gueules », mais il veut le réserver à son « Etat de Charlemagne » Benelux-France-Allemagne de l'Ouest-Italie. 4) Projet de S.A.S. le Prince Charles de Schwarzenberg, qui préconise les couleurs de la Rome antique, le pourpre (plutôt aujourd'hui le rouge) et la croix d'or du « labarum » de Constantin le Grand, donc « de gueules à une croix d'or ». 5) Second projet de la S.H.L. : « De sinople à une croix de Saint-André d'argent.». Ce serait remettre à l'honneur la croix de Bourgogne, terre centrale de notre continent, celle des grands-ducs d'Occident, qui régnèrent sur les terres dont fut issu l'empereur « européen » Charlemagne. 6) Troisième projet S.H.L. : Coupé d'argent et de sinople, chargé d'une étoile de huit rais, de l'un dans l'autre. 7) Quatrième projet S.H.L. : « De sinople à un soleil d'argent à huit rais (chacun trilobé) et, entre chacun des grands rayons, 3 rayons pointus ».

Outre ces quatre projets fondamentaux, nous avons soumis au Conseil de l'Europe, certaines variantes, par exemple:

a) De sinople à une croix d'argent, chargée en cœur d'une étoile de huit rais de sinople.
b) De sinople à la croix de saint-André d'argent, accompagnée en chef et en pointe d'une étoile d'argent de huit rais.
c) De sinople à une fasce d'argent, chargée d'un soleil de sinople (pas très heureux, ce soleil vert !).
d) De sinople à un pal d'argent, chargé d'une étoile de sinople à huit rais.
e) De sinople à une croix d'argent, le franc-quartier chargé soit de l'étoile de huit rais d'argent ou du soleil d'argent.
f) De sinople à une étoile d'argent de huit rais.

Restent les combinaisons de couleurs si on ne veut pas uniquement du vert et du blanc, ce qui multiplie les possibilités. Il y a encore d'autres projets, mais qui ne sont pas aussi pratiques et aussi simples que ceux énumérés plus haut.

A notre avis, la solution la meilleure serait l'adoption d'un drapeau avec une croix latine ou de Bourgogne, blanche sur fond vert, représentant l'Occident chrétien. D'ailleurs, la majorité des nations européennes possèdent un drapeau avec une croix : Grande-Bretagne, Suisse, Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Islande, Sarre. *L. Wirion.*

Littérature :

Paul M. G. Lévy et Paul Martin : *Un drapeau pour l'Europe.* Extrait des Saisons d'Alsace. N° 3, 1950.

Paul G. M. Lévy : *La Bataille des Drapeaux.* Extrait de « Notre Europe ». N° 2. Janvier-Février 1951.

Le Conseil de l'Europe s'occupera du drapeau de M. Duncan Sandys. Extrait du « Soir Illustré », Bruxelles. 9 nov. 1950.

Mémoires manuscrits du prince de Schwarzenberg et de l'auteur.